Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601097-20260320-2026_03_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : M.LE PENHUIZIC Patrice , Maire, Mme EON Laetitia, M. COLLOMB Ludovic, Mme DUBOS Fabienne, M. RETIF Romain, Mme LE GOUHINEC Pascale, M. BRABANT Hugues, COINTARD Morgane, M.LE GAL Fabrice, Mme LE BERRE Caroline, M.DUPARD Thomas, M. LASSAY Dylan, Mme ROUSSELLE Eva-Lou, M.LAYEC Guy.

Absents : Mme MORISE Cécile à Mme LE GOUHINEC Pascale.

Madame Laetitia EON a été désignée comme secrétaire de séance.

Ref : 2026-03-08

Objet : Election des deux délégués de la commune à Morbihan Energies (syndicat départemental d'énergies du Morbihan)

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I ;

- les statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus. Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix de nos deux délégués :

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601097-20260320-2026_03_08-DE

doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.

ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

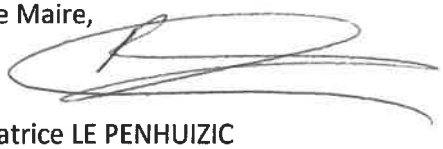
Le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, élit :

- Hugues BRABANT
- Guy LAYEC

Délégués de la commune à Morbihan Energies à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Patrice LE PENHUIZIC